

**Syndicat d'Adduction et d'Assainissement des Eaux  
de Clénay – Saint Julien**



**Convention pour la fourniture d'eau en gros au syndicat d'adduction et  
d'assainissement des eaux de Clénay – Saint Julien  
Avenant n°1**

**Convention pour la fourniture d'eau en gros au syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux  
de Clénay-Saint Julien**

Entre :

**Dijon Métropole**, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Communautaire par délibération DM2020\_07\_16\_002 en date du 16 juillet 2020,

ci-après désigné par « **Dijon Métropole** »

D'une part,

Et

Le **SYNDICAT D'ADDUCTION ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE CLENAY-SAINT JULIEN**, sis Rue du pont neuf, 21490 SAINT JULIEN, représenté par son Président Monsieur Michel LENOIR, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

ci-après désigné par « **le Syndicat** »

D'autre part.

# Convention pour la fourniture d'eau en gros au syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay-Saint Julien

## PREAMBULE

Le 1<sup>er</sup> août 2019, les Parties signaient une convention portant sur la fourniture d'eau en gros au Syndicat.

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, Dijon métropole a confié à la SEMOP ODIVEA la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable incluant la gestion de la convention de fourniture d'eau en gros au Syndicat.

Le suivi des produits et des charges sur l'année 2022 du compte d'exploitation de la SEMOP ODIVEA, en charge de l'application de cette convention pour le compte de Dijon métropole, réalisé conjointement par les services des 2 actionnaires, a démontré que les formules de révision des prix de vente à l'usager des services de l'eau et de l'assainissement provoquent une augmentation du chiffre d'affaires plus rapide que celle des charges constatées. Une nouvelle formule, reflétant mieux les variations de charges de l'exploitation du service public de l'eau de la métropole, a été adoptée par délibération du conseil communautaire de Dijon métropole le 15 décembre 2022.

Cette formule de révision est aussi celle utilisée pour l'indexation des prix de la convention de fourniture d'eau en gros au Syndicat : il convient donc de l'intégrer à cette convention avant la prochaine révision des prix du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Il convient aussi d'uniformiser les conditions économiques de cette convention avec celles consenties en 2021 pour la fourniture d'eau en gros aux autres Collectivités extérieures au territoire de Dijon métropole.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'uniformiser les conditions économiques de fourniture d'eau en gros au Syndicat par Dijon métropole avec celles consenties aux autres Collectivités extérieures à la métropole et d'intégrer la nouvelle formule d'indexation des tarifs de la SEMOP ODIVEA pour l'eau potable.

### **ARTICLE II – TARIFS**

**Les paragraphes de l'article VIII – TARIF, ayant trait aux prix de vente d'eau en gros sur les points de livraison du Syndicat devient :**

Pour la commune de Couternon, le prix de vente en gros s'appliquera à échéance du contrat de concession, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Jusqu'à cette date, le Syndicat est substitué à la commune dans l'exécution du contrat de concession en cours.

Au-delà de cette date pour la commune de Couternon et à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, le prix de vente de l'eau livrée est établi en fonction des charges de production et de fourniture supportées par la Collectivité et son Délégué, dans les conditions d'exploitation en vigueur, et en fonction de la

**Convention pour la fourniture d'eau en gros au syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay-Saint Julien**

répartition constatée de la totalité des volumes livrés en gros à partir des installations de la ville de Dijon, à l'ensemble des collectivités susceptibles d'en bénéficier.

Ce prix comprend :

- Pour la fourniture d'eau au système Norges Fouchanges :
  - une part fixe trimestrielle : P<sub>Fo</sub> = 5 086,95 € HT.
  - une part variable, appliquée aux m<sup>3</sup> livrés : P<sub>Vo</sub> = 0.5682 € HT par m<sup>3</sup>
- Pour la fourniture d'eau à la commune de Couternon :
  - une part fixe trimestrielle : P<sub>Fo</sub> = 8720,49 € HT.
  - une part variable, appliquée aux m<sup>3</sup> livrés : P<sub>Vo</sub> = 0.5682 € HT par m<sup>3</sup>

Ce prix de vente est établi au 01/04/2021 (référence des tarifs de vente d'eau en gros du contrat de concession de la SEMOP ODIVEA).

**ARTICLE III- INDEXATION DES TARIFS**

**Les paragraphes de l'article VIII – TARIF, ayant trait à l'indexation des tarifs de vente devient :**

Les 2 composantes du tarif de vente en gros seront révisées annuellement au 1er avril, pour chaque point de livraison par application des formules suivantes :

$$PF = K \times PF_0$$

$$PV1 = K \times PV_0$$

Dans lesquelles K est le coefficient de révision calculé de la façon suivante :

$$K = 0,12 + \frac{0,44 * ICHT - E}{ICHT - E_0} + \frac{0,03 * 010534766}{010534766_0} + \frac{0,07 * FSD 1}{FSD 1_0} + \frac{0,03 * 010534617}{010534617_0} + \frac{0,05 * IRL}{IRL} + \frac{0,01 * 10534698}{10534698_0} +$$

Avec :

<b>Indice</b>	<b>Description de l'indice</b>	<b>Valeur de base au 01/01/2021</b>
<i>ICHT-E</i>	<i>Indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises – Eau, assainissement, déchets, dépollution</i>	121,20
<i>010534766</i>	<i>Indice de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité &gt; 36 kVA</i>	115,30
<i>FSD 1</i>	<i>Indice Frais et Services Divers- modèle de référence n°1</i>	128,70
<i>TP10A</i>	<i>Indice Travaux publics - Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux</i>	110,80
<i>010534617</i>	<i>Indice INSEE – Indice de prix à la production – Autres produits chimiques</i>	112,30

**Convention pour la fourniture d'eau en gros au syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux  
de Clénay-Saint Julien**

<i>IRL</i>	<i>Indice de référence des loyers (IRL) Base 100 au 4ème trimestre 1998 – Identifiant 001515333</i>	<i>130,59</i>
<i>010534698</i>	<i>Indice INSEE - Indice de prix à la production - Matériel de distribution et de commande électrique</i>	<i>103,80</i>

*Les indices de référence sont ceux connus au 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*Les indices de référence sont ceux de l'INSEE (tels que publiés par le Moniteur sur son site internet) et sont retenus avec deux décimales, avec arrondis au plus près.*

*L'indice IRL retenu est celui publié sur le site de l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001515333>)*

*La valeur des indices est celle connue au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n pour application au 1<sup>er</sup> avril de l'année n.*

Le coefficient K est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).

**ARTICLE IV – FACTURATION**

---

**L'article X – FACTURATION, devient :**

La facturation sera établie trimestriellement par le délégataire de Dijon métropole.

Les parts fixes sont facturées d'avance et les parts variables à terme échu.

Dès qu'un relevé du compteur a été effectué suivant cette périodicité, le délégataire de Dijon métropole établit, pour les éléments du prix définis à l'article II de cet avenant, une facture accompagnée d'une note de calcul détaillant les différentes composantes du prix de l'eau livrée pour le point de livraison concerné. Toutes justifications utiles sont fournies sur demande concernant les valeurs des indices et autres paramètres inclus dans le calcul.

Toutes les factures sont établies au nom du Syndicat.

**ARTICLE V – DISPOSITIONS ANTERIEURES**

---

Toutes clauses de la convention initiale non expressément abrogées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables. En cas de contradiction, les stipulations du présent avenant priment.

**ARTICLE VI – ENTREE EN VIGUEUR**

---

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties sous réserve de sa transmission préalable en préfecture.

Fait à Dijon en 4 exemplaires originaux, le .....

**Convention pour la fourniture d'eau en gros au syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux  
de Clénay-Saint Julien**

Pour le Syndicat  
Son Président  
Monsieur Michel LENOIR

Pour DIJON métropole  
Son Président  
Monsieur François REBSAMEN